

> Des élections disputées ? Découpage électoral  
et compétition électorale dans les  
circonscriptions législatives, en France, entre  
1997 et 2012

**THOMAS ERHARD**  
Université Paris II Panthéon-Assas

N° 2/2015

**Thomas Ehrhard** est docteur en science politique (Université Paris II Panthéon-Assas). Il a soutenu une thèse (2014) sur le découpage électoral sous la Ve République pour laquelle il a obtenu le Prix de thèse de l'Assemblée nationale et le prix Mattei Dogan décerné par l'Association Française de Science Politique (AFSP). Ses recherches s'inscrivent principalement dans les études électorales et portent, actuellement, sur les systèmes électoraux et leurs réformes, ainsi que sur la compétition électorale. Il a publié plusieurs articles sur ces questions dans la *Revue Internationale de Politique Comparée*, *Pouvoirs*, la *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger* (à paraître) et *Gouvernement et Action publique* (à paraître).

### Résumé en français

Partant du lien discuté dans la littérature politiste internationale entre découpage électoral et compétition électorale, l'article poursuit deux objectifs principaux. Il cherche d'abord à mesurer la compétition électorale dans les circonscriptions législatives en France pour saisir l'influence du découpage électoral sur la compétition électorale. Ensuite, à partir des résultats obtenus, il propose une redéfinition de la compétition électorale.

L'article propose une étude des variables de la compétition électorale (circonscriptions non disputées et *incumbency protection*), sur la période 1997 – 2012. L'article démontre que les découpages électoraux tendent à produire des conséquences structurelles sur la compétition électorale. L'absence de compétition électorale (ou son faible niveau) et l'*incumbency protection* sont favorisées par l'action de délimitation des circonscriptions. Ils participent à structurer la compétitivité du système électoral. Toutefois, les découpages n'en sont pas les seules variables et leurs effets sont relatifs. Enfin, l'article propose une clarification de la notion de compétition électorale, avec une distinction renforcée avec la compétition politique.

### Résumé en anglais

Building on prior research on redistricting and electoral competition in the international literature, the article has two main objectives. First, it seeks to measure the electoral competition in legislative districts in France in order to show the redistricting's influence on electoral competition. Then, it tries to redefine electoral competition with the results obtained,

The article proposes an electoral study based on the measures of the electoral competition variables (non-competitive or safe districts and incumbency protection) through 1997-2012. The paper demonstrates that redistricting produce structural consequences. The lack of electoral competition, and incumbency protection, are favored by redistricting, which structure the competitiveness of the electoral system. However, the divisions are not the only variables and their effects are limited. At last, the article invites to rethink the electoral competitiveness by enhancing the distinction with political competition.

## INTRODUCTION

La compétition en politique est pourvue d'un vocabulaire varié pour commenter les sondages, campagnes ou résultats électoraux. "Favori", "perdant", "*underdog*", "*challenger*", "*outsider*", les termes et métaphores ne manquent pas pour décrire le combat électoral et son arène. La sémantique électorale est fondée sur l'existence d'un lien organique et originaire entre élection et compétition, sur l'idée que l'élection doit être une compétition réelle. Pour de nombreux auteurs, une lutte concurrentielle pour obtenir les suffrages correspond à la définition même de la démocratie<sup>1</sup>. Selon cette conception, la compétition est inhérente à l'élection et nécessaire à la démocratie. Cet article ne porte pas sur ce lien théorique, déjà fortement discuté, il aborde une question à la fois en aval de ce débat (la mesure de la compétition électorale) et connexe à ces préoccupations (compétition et système électoral). Plus précisément, cet article étudie le lien entre la compétition électorale et le découpage électoral dans le cadre de la V<sup>e</sup> République française. Il mesure le degré de compétition dans les circonscriptions législatives en se fondant sur les variables des élections disputées (– ou non) et de l'*incumbency protection* utilisée dans la littérature internationale.

L'article démontre que les découpages électoraux produisent des conséquences structurelles sur la compétition électorale perceptibles par les circonscriptions. Ils tendent à produire une baisse de la compétition électorale. L'influence des députés sortants dans l'élaboration des circonscriptions explique, en partie, les niveaux et la baisse de la compétition électorale. Par la recherche de délimitations en mesure d'assurer une réélection plus aisée, les découpages produisent des circonscriptions dont la propension à renforcer les députés se retrouve par une diminution de la compétition électorale. Acquises, sauf exception, "à droite" ou "à gauche", ces circonscriptions dessinent une carte électorale en faveur des parlementaires, où la stabilité partisane est renforcée par des facteurs individuels comme le vote personnel et la protection des sortants. Plus de la moitié des circonscriptions se trouvent non disputées sous la V<sup>e</sup> République.

---

<sup>1</sup> Pour une synthèse détaillée, voir : Brunell Thomas (2008) *Redistricting and Representation: Why Competitive Elections are Bad for America*. New York. Routledge. Voir également : Streb Matthew (2008) *Rethinking American Electoral Democracy*. New York. Routledge. ; Thompson Dennis (2002) *Just Elections: creating a fair electoral process in the United States*. Chicago. University of Chicago Press.

## La notion de compétition électorale

La compétition analysée ici est définie selon son acception électorale. Elle ne correspond pas à la *compétitivité du système électoral*, mesurée notamment par le nombre de candidatures, ni à la *compétition politique* à la signification mouvante, prenant en compte un ensemble de facteurs. La compétition électorale est une notion plus restreinte. Elle correspond à ce qui constitue l'expression directe de la compétition électorale dans un sens littéral : la comptabilisation des suffrages.

Dans une perspective fonctionnaliste, la compétition électorale porte ainsi directement sur la finalité des élections pour les candidats : la victoire. Mais, au-delà de son expression la plus simple (victoire ou défaite), la compétition électorale peut s'étudier par les résultats (scores) obtenus avec, entre autres variables<sup>2</sup>, la marge de victoire, soit l'écart de suffrages entre les candidats. Une telle conception de la compétition électorale permet de la concevoir comme une variable d'analyse des découpages électoraux (*redistricting*) qui correspond, dans une définition minimale, à l'opération de délimitation des circonscriptions électorales. Cette compétition électorale se déroule dans le cadre d'un système électoral avec un mode de scrutin uninominal à deux tours dont les particularités propres influencent moins que la pratique de ses particularités, comme le cumul des mandats<sup>3</sup>, ou la configuration partisane structurée en deux pôles (droite et gauche) et deux partis à vocation majoritaire.

## Le lien discuté entre discuté entre découpage électoral et compétition électorale dans la science politique internationale

L'article porte sur le lien entre les découpages électoraux et la compétition électorale à partir de l'étude empirique des circonscriptions législatives en France sous la V<sup>e</sup> République, essentiellement entre 1997 et 2012. Il s'inscrit dans la discussion de la science politique divisée sur le sujet entre trois perspectives.

---

<sup>2</sup> Pour un approfondissement, voir : Grofman Bernard, Selb Peter (2009) "A Fully General Index of Political Competition". *Electoral Studies*. 28 (6) p. 291-296.

<sup>3</sup> Voir, par exemple : FRANÇOIS Abel (2006) "Testing the "Baobab Tree" Hypothesis: The Cumul des Mandats as a Way of Obtaining More Political Resources and Limiting Electoral Competition". *French Politics*, 4, p. 269-291. Sur le système électoral de la Ve République, voir les travaux de Nicolas Sauger.

La première établit un lien de causalité très fort entre découpages et compétition électorale. Elle affirme que les *redistrictings* sont les uniques responsables de la baisse de la compétition électorale dans les circonscriptions congressionnelles. L'objectif des découpages serait de produire une diminution de la compétition électorale dans certaines circonscriptions en faveur du parti politique qui contrôle le processus<sup>4</sup>. Leur but, qui ne serait pas de maximiser le nombre de sièges compétitifs (intérêt partisan) susceptibles de changer à chaque élection<sup>5</sup>, conduirait, *a contrario*, les découpages électoraux à augmenter le nombre de circonscriptions sûres, ce qui impliquerait, de fait, une diminution du nombre de circonscriptions compétitives. Les découpages sont ainsi "largement blâmés"<sup>6</sup> pour le déclin de la compétition électorale aux élections du Congrès des États-Unis qui résulte de la manière dont les circonscriptions sont dessinées<sup>7</sup>. Le découpage en serait l'unique facteur explicatif.

La deuxième perspective formulée défend l'idée opposée à partir de recherches plus fournies. L'hypothèse selon laquelle le découpage joue un rôle dans la baisse de la compétition électorale a été infirmée dès 1977 par John Ferejohn<sup>8</sup>. Certains ne trouvent ainsi aucune relation entre les découpages et la compétition politique, ou en observe un à un niveau extrêmement faible. Le cadre électoral (les circonscriptions) ne constituerait pas un facteur explicatif pouvant influencer sur le résultat. Les auteurs mettent en évidence d'autres éléments, relatifs à *incumbency protection*, pour expliquer la compétition électorale et son très faible niveau. Les explications ne portent pas sur les délimitations produites par les découpages électoraux mais, par exemple, sur les ressources financières mieux captées par les sortants<sup>9</sup>, ou sur leurs attitudes et lignes politiques suivies, plus radicales, contre lesquelles les

---

<sup>4</sup> The Harvard Law Review Association (2006) "An Interstate Process Perspective on Political Gerrymandering". *Harvard Law Review*. 119(5) p. 1576-1597.

L'absence de lien ainsi que la relativité entre biais partisans et processus politiques ont pourtant été largement infirmé dans la littérature internationale.

<sup>5</sup> Brunell Thomas (2006) "Rethinking Redistricting: How Drawing Uncompetitive Districts Eliminates Gerrymanders, Enhances Representation, and Improves Attitudes toward Congress". *PS: Political Science and Politics*. 39(1) p. 77-86.

<sup>6</sup> Le débat est résumé ici : Gardner James (2007) "What is Fair Partisan Representation, and How Can it Be Constitutionalized ? The case for a return to fixed election districts". *Marquette University Law Review*. 90. p. 556.

<sup>7</sup> Whiteman Alex (2009) "Pinpoint Redistricting and the Minimization of Partisan Gerrymandering". *Emory Law Journal*. 59. p. 211-257.

<sup>8</sup> Ferejohn John (1977) "On the Decline of Competition in Congressional Elections". *American Journal of Political Science*. 71(1). p. 166-176.

<sup>9</sup> Abramowitz Alan, Alexander Brad, Gunning Matthew (2006) "Don't Blame Redistricting of Uncompetitive Elections", *PS: Political Science and Politics*. 39(1). p. 87-90.

challengers ne peuvent lutter<sup>10</sup>. D'autres auteurs se fondent sur le fait qu'il n'y a pas de différence significative selon les processus (avec ou sans commission indépendante) sur l'accroissement ou le déclin de la compétition électorale pour conclure à une influence modeste du découpage électoral, voire à le dédouaner entièrement.

Andrew Gelman et Gary King se montrent plus nuancés. Ils établissent qu'il n'existe pas de relation systématique entre découpage et compétition électorale, tout en reconnaissant que les techniques utilisées pour délimiter les circonscriptions peuvent influencer sur les résultats électoraux et, *in fine*, sur la compétition électorale<sup>11</sup>. Les deux auteurs se classent d'eux-mêmes dans la troisième position. Toutefois, si leurs conclusions s'en approchent, Andrew Gelman et Gary King tendent à écarter l'influence du découpage électoral de façon trop conséquente pour y être classés.

En effet, la troisième perspective repose sur trois idées : le découpage électoral a une influence directe sur la compétition électorale en raison de la place des députés dans le processus mais il n'en est pas la seule source ou variable<sup>12</sup>. Ainsi, en bénéficiant à certains députés, le découpage fait décroître la compétition électorale, ce qui renforce par suite, ou de manière concourante, les effets propres à l'*incumbency protection*<sup>13</sup>. En ce sens, la compétition électorale et son évolution peuvent s'apparenter à une conséquence directe des techniques utilisées lors des découpages pour délimiter des circonscriptions en fonction de l'intérêt des députés sortants<sup>14</sup>.

---

<sup>10</sup> Sur cette idée : Winburn Jonathan (2010) *The Realities of Redistricting: Following the Rules and Limiting Gerrymandering in State Legislative Redistricting*. Baltimore, London. Lexington Books.

<sup>11</sup> Parmi leurs nombreux travaux : Gelman Andrew, King Gary (1994) "Enhancing Democracy Through Legislative Redistricting". *American Political Science Review*. 88(3). p. 541-559.

<sup>12</sup> Cette présentation synthétique regroupe les éléments retrouvés chez plusieurs auteurs. Par exemple : Mann Thomas, Cain Bruce (eds) (2005) *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*. Washington D.C. Brookings Institution Press. ; Gary Jacobson (2006) "Competition in U.S Congressional Elections", in McDonald Michael (ed.) *The Marketplace of Democracy*. Washington D.C. Brookings Institution Press. p. 27-52.

<sup>13</sup> Maisel Sandy, Maestas Cherie, Stone Walter (2005) "The Impact of Redistricting on Candidate Emergence", in Mann Thomas, Cain Bruce (eds) (2005). *op. cit.*, p. 31-50.

<sup>14</sup> Les délimitations répondent en ce sens aux techniques dites "équilibrée", du "*packing*" et du "*cracking*", qui visent à minimiser la compétition électorale, ou à l'empêcher. Pour cela, la technique "équilibrée" tend à former des circonscriptions favorables à un bord politique par la répartition déséquilibrée d'électeurs entre circonscriptions adjacentes de façon à former une majorité différente dans chaque circonscription. La technique du "*packing*" vise à concentrer le plus possible tous les électeurs d'un même bord au sein d'une même circonscription, afin que les circonscriptions adjacentes soient toutes très orientées en faveur de l'autre bord. Enfin, la technique du "*cracking*" reprend la logique du "*packing*" dans une mesure moindre ; c'est-à-dire que les concentrations d'électeurs y sont moins élevées mais visent à produire des circonscriptions fortement orientées de manière partisane. Ainsi, ces trois techniques de délimitation influent directement sur la compétition électorale par le regroupement d'électeurs d'un même bord politique au sein de même circonscription. Mécaniquement, la compétition tend à y être faible, protégeant ainsi le député en place dont la circonscription

L'article soutient cette troisième perspective. Afin de questionner ce débat dans le cadre de la V<sup>e</sup> République, il est nécessaire de construire la comparabilité de la question du lien entre découpage électoral et compétition électorale dans le contexte français.

### **Cadre et contexte du découpage électoral des circonscriptions législatives sous la V<sup>e</sup> République**

La V<sup>e</sup> République n'a connu que trois découpages électoraux, en 1958, 1986 et 2010. D'un point de vue formel, le cadre normatif du découpage électoral est très faiblement développé. Aucune indication concernant le processus n'est précisée, à l'exception du rôle de la Commission indépendante, créée par la révision constitutionnelle de 2008, figurant à l'article 25 de la Constitution. Celle-ci se prononce par un avis public sur les projets ou propositions de modifications des circonscriptions parlementaires mais le gouvernement n'est pas tenu de le suivre. Le rôle de la Commission n'est que consultatif mais il ne doit pas être minoré en raison de la médiatisation de son avis et de ses contre-propositions. Ce rôle défini par la Constitution mis à part, le processus du découpage électoral est essentiellement informel et empirique. Il ne connaît pas de particularité par rapport à l'ensemble de la législation. Le gouvernement réalise les découpages électoraux, avec le cabinet du ministre de l'Intérieur (1986) ou le secrétariat d'État qui lui est rattaché (2010). L'administration ne joue qu'un rôle restreint, de support technique, notamment par l'intermédiaire du Bureau des élections. Le gouvernement maîtrise donc le processus de la réalisation de la carte électorale pour lequel il a utilisé la procédure des ordonnances en 1986 et 2010<sup>15</sup>. Cependant, ce rôle du pouvoir exécutif correspond à celui officiel, qui transparaît des processus mais qui n'en recouvre pas la réalité complexe.

Nous avons démontré dans des publications précédentes que les processus des découpages électoraux, en France, répondent à des logiques intra-partisanes et des intérêts interparlementaires plus qu'ils ne sont réalisés en faveur de la majorité ou du parti qui

---

est renforcée par ce type de délimitation. D'une manière générale, elles peuvent être considérées comme à l'avantage des élus plus que des partis car elles tendent à réduire les probabilités d'alternance et donc à stabiliser les élus en place plus que les chances pour le parti de remporter une majorité de sièges (ceux-ci étant moins susceptibles de changer de partis).

<sup>15</sup> Procédure législative consistant, pour le Parlement, à autoriser le Gouvernement à légiférer par ordonnance, pendant un délai limité, sur des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. Article 38 de la Constitution.

découpe<sup>16</sup>. En effet, les députés interviennent officieusement dans le processus et participent directement à l'élaboration du redécoupage des circonscriptions. Grâce à leurs ancrages locaux, les députés peuvent avoir une influence réelle sur le projet par divers canaux politiques<sup>17</sup>. De plus, l'aspect partisan (ou à l'avantage du gouvernement) du processus et des délimitations est fortement contraint par la taille des circonscriptions et des contraintes diverses<sup>18</sup>. Les contraintes géographiques et démographiques limitent les possibilités de délimitations aux formes suspectes, celles normatives restreignent les écarts entre circonscriptions, mais ce sont surtout les contraintes politiques qui bornent l'action du découpeur. Conséquemment, l'influence des découpages électoraux se perçoit au mieux à l'échelle locale, circonscription par circonscription, en fonction des députés et non des partis. À l'exception du cas du Parti Communiste Français en 1958 qui a subi pleinement des délimitations défavorables, les biais partisans en faveur de la majorité qui découpent ne sont pas significatifs. Les découpages n'ont qu'une influence relative. Les effets escomptés ne surviennent pas automatiquement en raison de l'ampleur doublement réduite des redécoupages qui, d'une part, ne concernent pas toutes les circonscriptions et, d'autre part, ne portent que sur un nombre réduit de cantons. Cela, ajouté à la superficie peu étendue des circonscriptions et aux critères démographiques et géographiques contribuent à réduire les potentialités politiciennes des découpages. Toutefois, l'un des aspects les plus prégnants des découpages électoraux en France correspond à la réalisation de délimitations en fonction de l'intérêt des parlementaires pour augmenter leur chance d'être élu, ou réélu. Ainsi, les circonscriptions se trouvent renforcées selon les techniques de l'ingénierie électorale du découpage électoral, avec les limites propres aux cas français.

Le faible nombre de cas d'étude et les spécificités de ses découpages électoraux, notamment au regard des cas étasuniens, en font un terrain de recherche difficile pour appréhender l'influence du découpage électoral sur la compétition électorale. Les découpages sont limités dans leur ampleur à propos du nombre de circonscriptions touchées, par exemple, seules 233

---

<sup>16</sup> Ehrhard Thomas (2014) "Le rôle des intérêts inter- et intra- partisans dans les processus de découpage électoral. Vers une déconstruction du rôle des partis politiques". *Revue internationale de politique comparée*. 21. p. 65-87.

<sup>17</sup> Ehrhard Thomas (2013) "Le découpage électoral des circonscriptions législatives : le Parlement hors-jeu ?". *Pouvoirs*. 146. p. 117-132.

<sup>18</sup> Ehrhard Thomas (2014) *Le découpage électoral sous la V<sup>e</sup> République, entre logiques partisans et intérêts parlementaires*, Thèse de doctorat sous la direction du Professeur Hugues Portelli, Université Paris II Panthéon Assas, 1332 p.

(sur 577) circonscriptions ont été modifiées en 2010, vingt-quatre ans après le dernier découpage électoral. Ils sont aussi limités relativement aux délimitations des circonscriptions qui ne varient que faiblement aussi bien en termes de cantons que de population. Les découpages ne remodelent entièrement ni la carte électorale, ni les circonscriptions.

Si le cadre d'analyse contribue à l'intérêt de cette recherche, celui-ci provient aussi de l'objet même de l'article. En effet, la compétition électorale est très peu étudiée en France et elle connaît, de plus, des acceptions fluctuantes et des utilisations différentes. La compétition électorale n'a été l'objet principal que d'un seul article parmi les rares recherches qui l'ont abordée ces quinze dernières années<sup>19</sup>. Plus encore, le lien avec les découpages électoraux n'a jamais été étudié en France. Le cas français permet ainsi des apports théoriques et empiriques. Enfin, les quelques spécificités des découpages électoraux sous la V<sup>e</sup> République permettent ensuite d'interroger la compétition électorale et sa mesure d'un point de vue conceptuel et méthodologique. La notion usitée par la littérature internationale doit être adaptée au cas français et les mesures réalisées doivent être analysées par rapport au système électoral (uninominal à deux tours) et à la pratique du découpage électoral. La validation, le cas échéant, des postulats repris à la troisième perspective de la littérature étasunienne n'en sera que renforcée.

## **Postulats et hypothèses**

Partant du lien discuté entre découpage électoral et compétition électorale dans la littérature internationale, l'article poursuit deux objectifs principaux. Il cherche d'abord à mesurer la compétition électorale dans les circonscriptions législatives en France pour saisir l'influence du découpage électoral sur la compétition électorale. Il vise, ensuite, à partir des résultats obtenus, à redéfinir la notion de compétition électorale.

Postulat. Sur la compétition électorale. Considérant l'influence des députés dans le processus et l'élaboration des circonscriptions législatives en France, il est postulé que les députés

---

<sup>19</sup> Nantois de Christophe (2010) "Les circonscriptions non disputées : étude comparative sur les enjeux en circonscription des élections législatives". *Pouvoirs*. 135, p. 181-194. D'autres recherches l'ont abordée : Balinski Michel (2005) "Lois électorales, le vote à la découpe". *Commentaire*, 110, p. 439-451 ; Costa Olivier Costa, Kerrouche Éric (2007) *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*. Paris. Presses de Sciences Po ; Brouard Sylvain, Kerrouche Éric (2013) "L'effet candidat lors des élections parlementaires". *Revue Française de Science Politique*. 63(6) p. 1113-1136.

cherchent à réduire l'incertitude liée à leur réélection, qu'ils essaient, par les délimitations et transferts de cantons, de réduire la compétition électorale en leur faveur, dans l'objectif d'être réélu, dans des circonscriptions renforcées. À la suite d'une partie conséquente de la littérature sur les conséquences du *redistricting* aux États-Unis ou au Royaume-Uni<sup>20</sup>, il est postulé que les découpages électoraux sous la V<sup>e</sup> République produisent des conséquences électorales structurantes sur la compétition électorale, avant tout en fonction des intérêts des acteurs déterminants du processus : les députés (sortants).

Hypothèse. Concernant la compétition électorale, nous faisons l'hypothèse qu'en raison de l'importance des députés dans le processus de découpage électoral, la compétition électorale se trouvera réduite ou limitée après le découpage électoral de 2010 (et donc que celui-ci influe sur la compétition).

Par suite, la question de son niveau est également posée. Les mesures seront confrontées aux calculs préexistants situés à des niveaux sensiblement différents. D'une compétition électorale présente dans plus de la moitié des circonscriptions pour Michel Balinski (311 en 2002<sup>21</sup>), à une compétition limitée à 237 circonscriptions selon Christophe de Nantois<sup>22</sup>, ou étendue à 420 "sièges sûrs", selon l'Observatoire de la vie politique et parlementaire<sup>23</sup>, les résultats divergents interrogent la conceptualisation et la méthode de mesure de la compétition électorale.

## LES VARIABLES DE LA COMPÉTITION ÉLECTORALE : CIRCONSCRIPTIONS NON DISPUTÉES ET *INCUMBENCY PROTECTION*

---

<sup>20</sup> Voir les références déjà indiquées.

Toutefois, une autre logique existe également (*contra*), avec la recherche des conséquences partisans des découpages électoraux, notamment les biais partisans. Par exemple: Swain John, Borelli Stephen A., Reed Brian C. (1998) "Partisan Consequences of the Post-1990 Redistricting for the U.S House of Representatives". *Political Research Quarterly*. 51(4). p. 945-967.

À noter également, que certains auteurs proposent de rechercher les conséquences sans préciser préalablement le type de recherche. Néanmoins, ces recherches ont alors pour unique objet le *redistricting* et non la compétition électorale.

<sup>21</sup> Balinski Michel, *Ibid.*, p. 451.

<sup>22</sup> Nantois de Christophe, *Ibid.*, p. 183-188.

<sup>23</sup> Le Monde, 20/10/2011.

Deux variables complémentaires sont utilisées : les circonscriptions non disputées et l'*incumbency protection*. Elles permettent d'appréhender la compétition électorale de manière complète et ainsi de saisir les conséquences structurelles des découpages.

### Les circonscriptions non disputées

La notion de compétition électorale a été formalisée dans la perspective de l'étude des découpages électoraux mais cette conceptualisation dépasse le cadre de cet article. En effet, la notion de circonscriptions non disputées est très peu usitée dans la science politique française, un seul article utilise ce terme<sup>24</sup>. Elle fait référence à des circonscriptions électoralement "sûres" dans lesquelles il n'y a pas, ou peu, de compétition électorale (ce que les découpages produisent ou concourent à produire). Plutôt que le terme de fiefs, trop vague<sup>25</sup>, elle correspond à la notion de *safe district*, plus en rapport avec la compétition électorale. Les circonscriptions non disputées mettent en évidence l'importance de la circonscription et l'enjeu des découpages.

L'idée de *safe district*, à laquelle il est fait référence a déjà été utilisée à propos des circonscriptions législatives françaises mais de manière très limitée<sup>26</sup>. De plus, certains travaux existants ont une acception particulière des circonscriptions non disputées ou des *safe districts*, dont ils ne retiennent que la dimension temporelle, uniquement perçue en fonction de la durée de détention d'une circonscription<sup>27</sup>. Le sens conféré à la compétition électorale est alors incomplet et les *safe districts*, ainsi définis, deviennent une variable insatisfaisante (car limitée) de la compétition électorale<sup>28</sup>. Cette dimension, certes pertinente pour mesurer la stabilité de la carte électorale, ne peut satisfaire une recherche sur la compétition électorale<sup>29</sup>. Pour ces raisons, nous utilisons ainsi l'acception partagée dans la littérature

---

<sup>24</sup> Nantois de Christophe, *op. cit.*, p. 181-194.

<sup>25</sup> Son utilisation, le plus souvent imprécise, renvoie à des situations variées. Elle serait ainsi susceptible de recouvrir des réalités multiples. Selon nous, les fiefs correspondent à des circonscriptions non disputées disposant, en plus, de caractéristiques spécifiques, notamment la dimension personnelle du député avec sa circonscription.

<sup>26</sup> Brouard Sylvain, Kerrouche Éric, *op. cit.* ; Balinski Michel, *op. cit.*

<sup>27</sup> Pour Christophe de Nantois (*op. cit.*, p. 182), une circonscription non disputée est une circonscription qui « n'a été détenue sur les vingt-cinq dernières années que par un seul bord politique ».

<sup>28</sup> Les travaux de Sylvain Brouard et Éric Kerrouche ne portent pas directement sur cet objet, ce qui explique d'une part qu'il ne soit pas approfondi et d'autre part que la compétition électorale puisse retenir une dimension temporelle, plus en rapport avec leurs questions de recherche.

<sup>29</sup> Elle peut en être une variable secondaire. La compétition électorale suppose de s'intéresser aux scores électoraux et aux marges entre candidats. Ils sont la variable tangible qui permet de vérifier les effets attendus

internationale sur le *redistricting*<sup>30</sup>. Les circonscriptions non disputées synthétisent au mieux la compétition électorale.

Les circonscriptions sont considérées comme non disputées lorsque le pourcentage de suffrages exprimés obtenu par le vainqueur dépasse 55 % ou 60 %. Il est estimé que les scores avec plus de dix points d'écart entre candidats (45-55 % - dimension classique) ou plus de vingt points d'écart (40-60 % - dimension restreinte)<sup>31</sup> sont ceux qui traduisent une absence de compétition électorale à l'intérieur des circonscriptions. Les circonscriptions avec plus de vingt points d'écart sont considérées comme à élection "certaine", quand celles avec plus de dix points sont considérées comme "non compétitives", *a contrario* d'une compétition électorale définie à l'intérieur de la fourchette 45-55 %<sup>32</sup>. En effet, au-delà de dix points d'écart entre candidats au second tour (et plus encore avec vingt points), il est peu probable que la circonscription bascule politiquement lors de l'élection suivante. Au surplus de ces critères repris à la littérature internationale, le cadre de cette recherche nécessite de tenir compte du mode de scrutin à deux tours sous la V<sup>e</sup> République. Il est indispensable d'ajouter le nombre d'élus au premier tour au total des circonscriptions avec plus de 55 % et plus de 60 % au second tour pour mesurer l'absence de compétition électorale en France. Afin d'ajouter une dimension plus empirique, les résultats dans les circonscriptions créées en 2010 lors des élections législatives de 2012 seront également utilisés.

---

des techniques de délimitations des circonscriptions. La durée de détention n'est pas une variable pertinente de la compétition électorale. Schématiquement, sur une période longue, la compétition électorale mesurée par la permanence aboutirait à la conclusion d'une compétition électorale complète (en l'absence de circonscriptions stables), alors que les marges de victoires indiquent précisément le degré de compétition électorale pour chaque élection. Cependant, ces seuils (temporels ou électoraux) connaissent chacun des lacunes. Par exemple, une circonscription avec 54,95 % des suffrages est considérée comme disputée de même qu'une circonscription remportée trois fois sur quatre par le même parti. Aussi, une importance exagérée ne doit pas être accordée aux chiffres précis.

Toutefois, le cumul des dimensions temporelle et électorale est pertinent pour repérer les fiefs et autres bastions électoraux.

<sup>30</sup> Ainsi, Christophe de Nantois commet une double erreur lorsqu'il affirme que la compétition électorale ne peut pas être étudiée aux États-Unis ("*Signalons immédiatement que toute étude sur les bastions électoraux se révèle être impossible aux États-Unis en raison d'une tradition de découpage électoral bien trop forte et passablement suspecte dans ses buts comme dans ses résultats*", *op. cit.*, p. 182), ce qui est totalement infirmé et contraire à l'importance de cet objet au sein de la littérature. Il écarte les bastions électoraux (terme qu'il utilise comme synonyme de circonscriptions non disputées) pour les raisons mêmes (le *redistricting*) qui fondent l'un des principaux intérêts de leur étude en lien avec la compétition électorale.

<sup>31</sup> Les scores avec 5 % de plus que la moyenne nationale du parti pourraient aussi être retenus comme critère, comme l'ont fait Alan Abramowitz, Brad Alexander, Matthew Gunning (2006) "Don't Blame Redistricting of Uncompetitive Elections". *PS: Political Science and Politics*. 39(1). p. 87-90.

<sup>32</sup> Par exemple : Issacharoff Samuel (2002) "Gerrymandering and political cartels". *Harvard Law Review*. 116. p. 598-648.

### **L'*incumbency protection***

L'*incumbency protection* est l'autre variable utilisée pour mesurer l'influence des découpages électoraux sur la compétition électorale. Phénomène moins strictement défini que les circonscriptions non disputées, l'*incumbency protection* est considérée comme l'une des conséquences les plus sensibles des découpages<sup>33</sup> produisant des effets diffus provoquant une diminution de la compétition électorale<sup>34</sup>. La littérature internationale sur le sujet tend à quantifier l'*incumbency protection* comme un bonus d'environ 7 % des votes "normalement attendus" dans une circonscription similaire, dont quatre points proviennent du "vote personnel"<sup>35</sup>. Outre les effets provenant de la détention d'une fonction locale<sup>36</sup> qui sont ici écartés, l'avantage aux sortants prend une dimension protectrice lors des découpages électoraux, comme cela a déjà été démontré<sup>37</sup>. Par leur intervention dans les processus, les députés en place tendent à chercher à réduire la compétition électorale dans leurs circonscriptions, dans l'objectif d'accroître, ou d'assurer, leurs chances de réélection<sup>38</sup>.

Cette variable permet notamment de vérifier les conséquences de la primauté des intérêts parlementaires sur les intérêts partisans dans le processus sous la V<sup>e</sup> République. Elle permet de mesurer le renforcement des circonscriptions lors des changements de délimitations par d'ajout de "nouveaux" habitants/électeurs présumés favorables pour tenter de réduire la

---

<sup>33</sup> La relation entre l'*incumbency protection* et la compétition politique constitue un objet de recherche politiste depuis les années 1970. Par exemple : Erickson Robert S. (1971) "The advantage of Incumbency in Congressional Election". *Polity*. 3. p. 395-405 ; Ferejohn John, *op. cit.*

<sup>34</sup> En France, l'*incumbency protection* n'est pas étudiée dans sa dimension électorale à l'aide des mêmes variables, encore moins à propos des découpages électoraux. Les rares travaux qui s'y sont consacrés s'inscrivent dans les *legislative studies* et cherchent à montrer comment l'effet candidat peut influencer.

<sup>35</sup> Sur cet avantage; voir : Desposato Scoot, Petrocik John (2005) "Districting and Incumbency : the new voter effect", in Peter Galderisi (ed.) *Redistricting in the new Millennium*. Baltimore, London. Lexington Books. p. 35-63.

<sup>36</sup> Avec le cumul des mandats, ce qui est par exemple le cas des députés-maires.

<sup>37</sup> Cox Gary, Katz Jonathan (2002) *Elbridge Gerry's Salamander: The Electoral Consequences of the Reapportionment Revolution*, New York. Cambridge University Press. ; Friedman John, Holden Richard (2009) "The Rising Incumbent Advantage: What's Gerrymandering Got To Do With It?". *Journal Of Politics*. 71(2) p. 593-611.

Également : Ysmal Colette (1994) « *Incumbency in France : Electoral Instability as Way to Legislative Turnover* », in Albert Somit et al. (eds.) *The Victorious Incumbent. A Threat to Democracy ?*. Aldershot, Dartmouth. p. 190 et suivantes.

<sup>38</sup> Cette conclusion rejoint celle de la partagée par les recherches internationales, par exemple Michael McDonald et John Samples : "Insofar as incumbent officials manipulate the electoral system to reduce electoral competition, they might be said to abridge the ultimate power of citizens. (...). When incumbents create safe electoral districts, they preclude such choice and thereby contravene the fundamental purpose of the First Amendment." in "The market place of democracy : Normative and Empirical Issues", in Michael McDonald, John Samples (eds.) *The Marketplace of Democracy. op. cit.*, p. 8.

compétition électorale<sup>39</sup>. Les effets de l'*incumbency protection* tirés d'un découpage électoral peuvent également être variés et indirects. Il peut s'agir, par exemple, de l'absence de candidats internes au parti du député sortant ainsi que du manque ou de la faiblesse des candidats des autres partis peu enclins à se présenter dans une circonscription acquise, non disputée. Ces circonscriptions tendent réduire le risque de la présence d'un fort challenger<sup>40</sup>. Dans le même sens, Arend Lijphart avait relevé la tendance des partis politiques dans les systèmes majoritaires à ne pas faire de "sérieux efforts" pour remporter les circonscriptions dans lesquelles ils sont faibles<sup>41</sup>.

Pour tenter de saisir l'*incumbency protection* qui serait liée, au moins en partie, aux découpages électoraux, trois critères ont été retenus : le nombre de députés réélus, le nombre de circonscriptions qui ont élu des députés appartenant à un même pôle politique et le nombre de députés réélus au sein de la même circonscription.

### **Données utilisées**

Pour analyser les circonscriptions non disputées et l'*incumbency protection*, les résultats des élections législatives sont étudiés, sur la période 1997 – 2012, pour l'ensemble des 577 circonscriptions, à partir des données du ministère de l'Intérieur, disponibles sur le site data.gouv.fr. Ce cadre temporel permet de comparer les résultats des élections de 2012 (postérieurs au découpage de 2010) par rapport aux trois élections précédentes. Cette période est particulièrement intéressante à étudier car elle est marquée par une alternance des majorités parlementaires en 1997 et en 2012. La compétition électorale tend donc à être significative à l'échelle macro. Les résultats obtenus sur l'absence de compétition électorale n'en ont que plus de valeur<sup>42</sup>. Pour les députés au sein des mêmes circonscriptions, l'analyse porte sur les 1 233 députés différents qui ont été élus entre 1997 et 2012. Pour la mesure de

---

<sup>39</sup> Ansolabehere Stephen, Snyder James, Stewart Charles III (2000) "Old Voters, New Voters, and the Personal Vote: Using Redistricting to Measure the Incumbency Advantage". *American Journal of Political Science*. 44(1) p. 17-34.

<sup>40</sup> Cela a été théorisé à travers l'étude de l'émergence des candidatures ("*candidate emergence* ») en lien avec l'*incumbency protection* produite par les découpages électoraux. Par exemple : Maisel Sandy, Maestas Cherie, Stone Walter (2005) "The Impact of Redistricting on Candidate Emergence", *op. cit.*, p. 31-50.

<sup>41</sup> Lijphart Arend (1994) *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies 1945-1990*. Oxford. Oxford University Press. p. 147 : "Moreover, it would solve another great problem from which political parties in majoritarian systems suffer: their tendency not to make serious efforts to win in areas where they are weak".

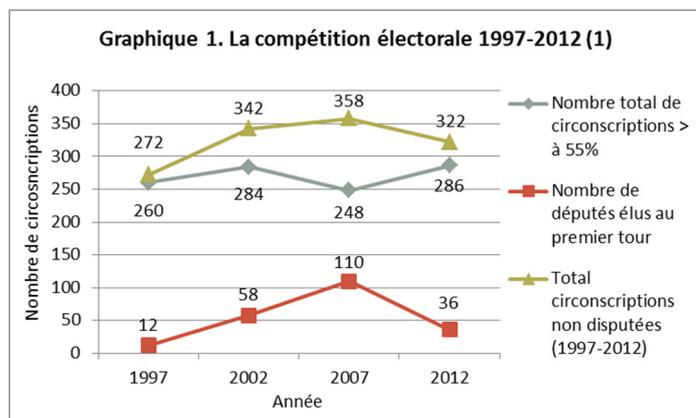
<sup>42</sup> Dans la mesure où ils surviennent sur une période avec deux alternances en quatre élections.

la protection des sortants, le cadre temporel est étendu à l'ensemble de la V<sup>e</sup> République (1958-2012).

## RÉSULTATS

### L'influence vérifiée du découpage électoral sur les circonscriptions non disputées : une compétition électorale limitée

Les circonscriptions non disputées entre 1997 et 2012 (élus au 1<sup>er</sup> tour et circonscriptions avec plus de 55 % des suffrages au 2<sup>nd</sup>) – dimension classique



Le constat immédiatement visible est que le total de circonscriptions non disputées a diminué de trente-six entre 2007 et 2012 malgré le découpage de 2010, ce qui tendrait – dans une lecture rapide – à contredire nos conclusions. Néanmoins, cette idée est infirmée par trois raisons.

Premièrement, en 2012 une alternance se produit à l'Assemblée nationale ce qui invite à relativiser cette baisse. Celle-ci peut même apparaître minime notamment au regard de la forte baisse du nombre de députés élus au premier tour, le nombre de circonscriptions avec plus de dix points d'écart a même augmenté. De plus, dans une comparaison avec les élections de 1997 ayant également produit une majorité (d'alternance) de gauche, le différentiel total de circonscriptions non disputées est assez nettement supérieur en 2012 (+ 50). L'absence de compétition électorale est ainsi maintenue à un niveau plutôt élevé après le découpage de 2010.

Deuxièmement, il semble possible de conclure qu'il s'agit là d'une de ses conséquences structurelles. En effet, la baisse du nombre de circonscriptions non disputées (10 %) est très réduite en comparaison aux facteurs qui auraient pu conduire à des baisses plus sensibles dans un contexte de changement de majorité législative et donc de défaites des députés sortants. Cependant, contrairement à ce qui aurait pu être attendu, le nombre de circonscriptions avec plus de 55 % des suffrages exprimés augmente de 13,3 %. Plus largement, le nombre total de circonscriptions non disputées reste supérieur au seuil de 300, pour atteindre 55,81 % du total.

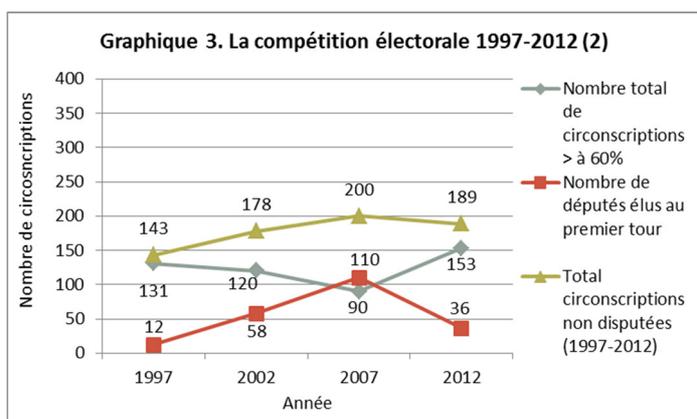
Troisièmement, entre 2007 et 2012, les deux courbes des composantes des circonscriptions peuvent s'expliquer partiellement par un effet de "vases communicants": une partie des 98 élus UMP élus au premier tour en 2007 (sur les 110) a été élue au second tour en 2012, avec plus de 55 % des suffrages. Cependant, la baisse du nombre d'élus au premier tour n'a pas été entièrement compensée. La compétition électorale concerne moins de 45 % des circonscriptions depuis 2002, dans la dimension classique, mais elle reste sujette à d'autres facteurs. Il s'agit, par exemple, du nombre de triangulaires<sup>43</sup> passé d'une circonscription en 2007 à 46 en 2012<sup>44</sup>. Cela démontre les limites de l'influence des découpages, dont les conséquences électorales, même structurelles, ne sont ni assurées, ni absolues, ni définitives. Elles se rapprochent, logiquement, fortement de celles similaires à celles de l'ensemble du système électoral, qu'ils contribuent à façonner.

---

<sup>43</sup> Les élections se déroulant à deux tours et le seuil de qualification pour le second tour étant à 12,5 % des inscrits, il peut arriver que trois candidats soient qualifiés pour le second tour. Cette configuration est appelée triangulaire.

<sup>44</sup> Cette variable est pertinente dans la mesure où des triangulaires ont eu lieu dans des circonscriptions acquises à la droite dans des configurations où le candidat UMP l'a emporté face au Parti Socialiste et au Front national.

Les circonscriptions non disputées entre 1997 et 2012 (élus au 1<sup>er</sup> tour et circonscriptions avec plus de 60 % des suffrages au 2<sup>nd</sup>) – dimension restrictive



Les résultats relatifs aux circonscriptions non disputées dans leur dimension restrictive, celles avec plus de vingt points d'écart, sont similaires à ceux relatifs des circonscriptions non disputées classiques. Les conclusions qui en résultent s'en trouvent renforcées.

La dynamique de la compétition électorale s'explique par des logiques et des déterminants analogues. Le graphique fait apparaître que le découpage de 2010 n'a pas accru le nombre total de circonscriptions non disputées. Globalement, celles-ci ont même légèrement diminué (- 11) mais, précisément, la baisse provient des élus au premier tour (- 74) car le nombre de circonscriptions non disputées avec plus de 60 % a lui augmenté significativement (+ 63, soit + 170 %). Ce phénomène est trop conséquent pour être expliqué seulement par des facteurs contextuels et conjoncturels, d'autant plus que ceux-ci sont défavorables en raison de l'alternance. Il y a donc ici un indice de l'effet de la structure de la carte électorale sur les résultats électoraux, particulièrement visible à propos des circonscriptions non disputées avec un écart supérieur à 20 points. Si les deux composantes des circonscriptions non disputées doivent aussi être perçues de manière dépendante, cela n'écarte pas le fait que le maintien de la compétition électorale (ou de son absence) en 2012 par rapport à 2007, et son niveau supérieur à 1997 et 2002 sont des indices avérés du lien entre circonscriptions électorales (découpage) et résultats électoraux (compétition électorale).

Les conclusions relatives à cette catégorie, pour lesquelles l'élection est considérée comme "certaine" (> 60 %), s'approchent ainsi en tous points de l'autre catégorie (> 55 %) à deux différences près. D'abord, la diminution du nombre de circonscriptions non disputées est plus contenue. Ce critère exprime directement les conséquences attendues d'un découpage sur la compétition électorale dans le sens du débat politiste dans la littérature internationale. Le lien entre les deux est vérifié dans le cas étudié. Ensuite, logiquement, le total de circonscriptions non disputées est moins élevé dans la catégorie la plus restrictive. S'il s'est maintenu à un niveau élevé en 2012 dans une comparaison temporelle, malgré un contexte défavorable, ce sont deux tiers des circonscriptions qui ne rentrent pas dans la catégorie restrictive de l'absence de compétition électorale. Nos postulats, les limites ou la relativité du lien s'en trouvent validées : la compétition électorale est aussi déterminée par d'autres facteurs. L'influence du découpage électoral de 2010 se perçoit dans la structuration de la compétition électorale en 2012, par rapport à 2007, avec une augmentation du nombre de circonscriptions dans lesquelles la victoire a été acquise avec plus de dix et plus de vingt points d'écart comparativement aux trois élections législatives précédentes.

L'influence du découpage électoral de 2010 est vérifiée plus empiriquement par l'étude des résultats dans les circonscriptions législatives créées en 2012.

Tableau 1. Les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions créées en 2010

<b>Circonscriptions créées (Hors Français de l'étranger)</b>	<b>Circonscriptions non disputées (&gt; 55 %)</b>	<b>Circonscriptions disputées</b>
Ain 5 <sup>e</sup>	Damien Abad (UMP) 56,40 %	–
Isère 10 <sup>e</sup>	–	Joëlle Huillier (PS) 50,98 %
Savoie 4 <sup>e</sup>	Bernadette Laclais (PS) 56,82 %	–
Haute-Savoie 6 <sup>e</sup>	Sophie Dion (UMP) 57,76 %	–
Var 8 <sup>e</sup>	–	Olivier Audibert-Troin (UMP) 40,53 % - triangulaire
Vaucluse 5 <sup>e</sup>	–	Julien Aubert (UMP) 50,33 %
Gard 6 <sup>e</sup>	–	Christophe Cavard (EELV) 43,09 % - triangulaire
Hérault 8 <sup>e</sup>	Christian Assaf (PS) 55,24 %	–
Hérault 9 <sup>e</sup>	–	Patrick Vignal (PS) 50,66 %
Ille-et-Vilaine 8 <sup>e</sup>	Marcel Rogemont (PS) 66,11 %	–
Haute-Garonne 9 <sup>e</sup>	Christophe Borgel (PS) 64,69 %	–
Haute-Garonne 10 <sup>e</sup>	Kader Arif (PS) 57,78 %	–
Gironde 12 <sup>e</sup>	Martine Faure (PS) 60,53 %	–
Loiret 6 <sup>e</sup>	–	Valérie Corre (PS) 50,14 %
Seine-et-Marne 10 <sup>e</sup>	Emeric Brehier (PS) 60,70 %	–
Seine-et-Marne 11 <sup>e</sup>	Olivier Faure (PS) 63,22 %	–

Val-d'Oise 10 <sup>e</sup>	Dominique Lefebvre (PS) 62,04 %	–
Saint-Martin/Saint-Barthélemy	–	Daniel Gibbes (UMP) 52,29 %
Mayotte 2 <sup>e</sup>	–	Ibrahim Aboubacar (PS) 54,95 %
Polynésie Française	–	Jean-Paul Tuaiva (DVD) 50,24 %
La Réunion 6 <sup>e</sup>	Monique Orphe (PS) 58,85 %	–
La Réunion 7 <sup>e</sup>	Thierry Robert (Modem) 66,90 %	–

Treize des vingt-deux circonscriptions nouvellement créées sont non disputées, soit 59,09 % d'entre elles, un taux légèrement supérieur à l'ensemble des circonscriptions. Cela confirme l'influence du découpage électoral sur la compétition et la volonté des députés de la limiter, par l'usage de techniques de délimitations qui y concourent<sup>45</sup>. Les circonscriptions qui tendent à être non disputées (plus de 55 % des suffrages exprimés) sont majoritaires. Cette tendance, déjà significative, est d'autant plus forte que parmi les circonscriptions considérées comme disputées se trouvent deux triangulaires et la circonscription insulaire de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, pour laquelle aucun choix de délimitation n'est possible. En conséquence, il est possible de considérer la compétition sur vingt-et-une circonscriptions, puisque cette circonscription ne permet de saisir une quelconque influence du découpage. Les circonscriptions non disputées représenteraient 61,90 % des circonscriptions créées en 2010. En extrapolant, avec l'ajout de la 2<sup>e</sup> circonscription de Mayotte (avec 54,95 %), le taux atteindrait 66,67 %. Deux tiers des circonscriptions créées le seraient alors dans l'objectif (atteint) d'une absence de compétition électorale.

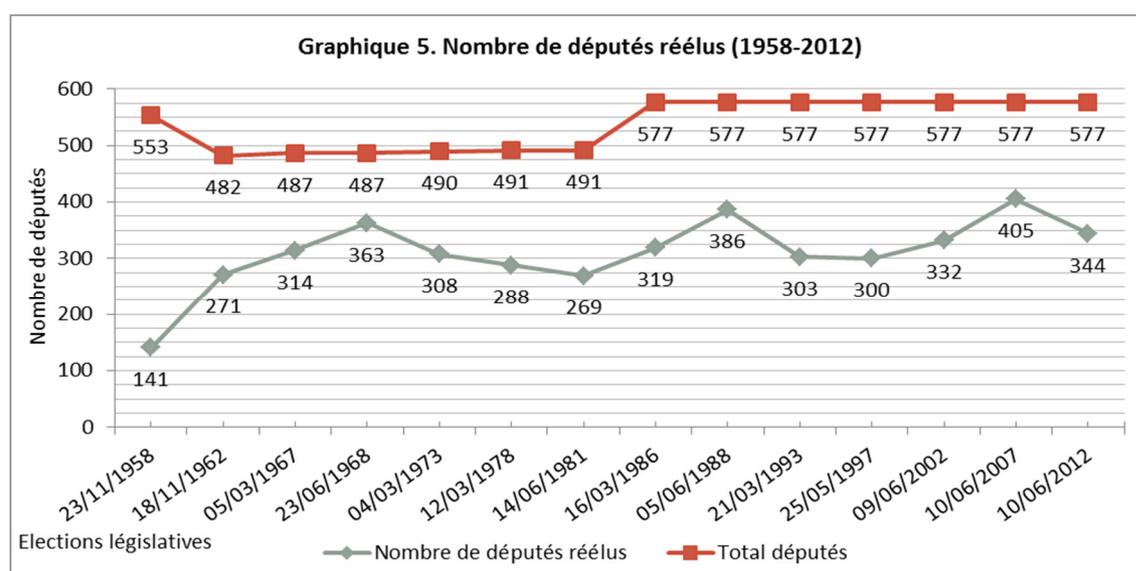
Ces circonscriptions, créées par le découpage de 2010, vérifient ainsi les conséquences perceptibles des découpages électoraux sur la compétition électorale, à travers la délimitation des circonscriptions qui tendent à être non disputées, résultant de l'implication des députés et les techniques utilisées.

<sup>45</sup> Ici, les techniques dite "équilibrée" ou celle du "*cracking*" ont été utilisées.

## L'incumbency protection et l'absence (ou la baisse) de compétition électorale favorisées par le découpage électoral

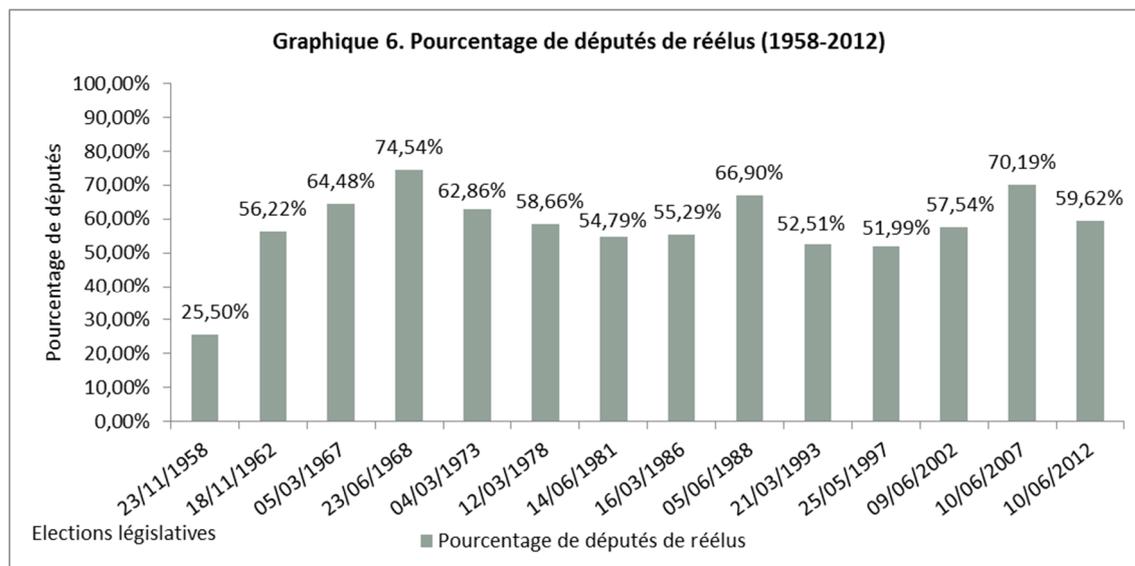
Le cas de la V<sup>e</sup> République s'inscrit à la suite de la littérature sur le sujet. La protection des sortants, à laquelle les découpages électoraux participe, se vérifie à travers plusieurs indices. Les conclusions relatives aux circonscriptions non disputées sont confortées.

Les députés réélus entre 1958 et 2012



Ce graphique montre la progression rapide de l'absence de compétition électorale, dès l'élection de 1962, puis son maintien à un niveau stable plus ou moins proche de 300, avec un niveau maximal atteint en 2007 avec 405 députés réélus et un niveau minimal de 269 en 1981. Les élections de 1988, suivant le découpage de 1986, amènent le nombre de députés réélus à un niveau jamais atteint jusque-là (386) au bénéfice d'une forte augmentation (+ 68). Malgré une diminution de ce nombre (- 61), les élections de 2012 traduisent aussi l'incumbency protection du découpage électoral de 2010. Nonobstant cette baisse, le constat chiffré peut même être considéré comme élevé parce qu'il fait suite au plus haut niveau (en 2007) et parce qu'il s'agit du quatrième total le plus important depuis 1958. Toutefois, la baisse ne doit pas être négligée, elle montre que les effets des découpages électoraux sont relatifs (et ne

conduisent pas nécessairement à une augmentation du nombre de députés réélus) et, donc, que les résultats électoraux sont aussi déterminés par d'autres facteurs. Cependant, d'une manière générale, on constate que le nombre de députés réélus, dans des élections de changement de majorités à l'Assemblée nationale (1981, 1986, 1988, 1993, 1997, 2002, 2012), est le plus élevé suite aux redécoupages électoraux, c'est-à-dire lors des élections de 1988 et 2012.



Le pourcentage de députés réélus permet de formuler des conclusions proches. La proportion de députés réélus a été supérieure à 50 % lors de toutes les élections postérieures à celle initiale du 23 novembre 1958. L'absence de compétition électorale concerne, en moyenne, entre 55 et 60 % des circonscriptions, et plus de 65 % des circonscriptions en 1968, 1988, et 2007. À l'inverse, la compétition électorale est présente, en moyenne, dans 40 à 45 % des circonscriptions. Outre l'augmentation entre 1958 et 1962, la plus forte progression de députés réélus a lieu en 1988 – pourtant lors d'élections d'alternance politique – après le découpage électoral de 1986, (+ 11,61 points). Le pourcentage a baissé en 2012 mais se situe à un niveau élevé avec 59,62 %, le troisième plus important depuis 1978, et le plus important dans un contexte de changement de majorité depuis 1958.

### **La permanence électorale dans les circonscriptions législatives sous la V<sup>e</sup> République**

Une dernière série de mesures permet de lier les circonscriptions non disputées et l'*incumbency protection*, et d'exprimer par là une autre dimension de la faible compétition

électorale. Il s'agit alors de croiser les réélections (des députés ou d'un même bord politique) au sein de mêmes circonscriptions pour mesurer la permanence électorale. La permanence électorale peut être appréhendée par la prise en compte d'une triple dimension temporelle (longue), locale (les circonscriptions) et personnelle/collective. L'absence de compétition est ainsi cernée par une mesure à la fois en fonction des députés ou des bords politiques (droite, gauche, PCF).

Cette approche (et les mesures et les calculs effectués) ne sont que très peu développée dans la littérature française. Les travaux les plus proches sont ceux de Colette Ysmal qui a calculé que 21 % des circonscriptions "ont élu des représentants appartenant à un même parti politique ou à une même coalition"<sup>46</sup> entre 1958 et 1981, exprimant ainsi une permanence électorale de nature partisane ou exprimée en fonction des bords politiques (ou alliances partisans)<sup>47</sup>.

Sur une période plus limitée mais avec deux changements de majorité législative<sup>48</sup>, la permanence électorale semble s'être accentuée depuis. Le nombre de circonscriptions qui ont élu des députés appartenant à un même pôle politique est considérablement plus conséquent. Entre 1997 et 2012, 273 circonscriptions sont restées politiquement stable à "droite", à "gauche" et au "PCF", soit une permanence de 47,3 % de la carte électorale. Ce chiffre serait encore légèrement supérieur si les circonscriptions passées du PCF au PS, ou du PS au Verts, et réciproquement, avaient été considérées comme stables car du même pôle politique. Sur ces quatre élections législatives, la résistance (de l'absence de compétition électorale) aux changements de majorité législative (et donc aux facteurs contextuels) est une donnée essentielle. En réduisant la focale d'analyse aux seuls députés réélus au sein de la même circonscription (1997-2012), le total est de 99 députés. Un peu plus d'une circonscription sur six (17,2 %) a élu le même député quatre législatures consécutives. Le chiffre est presque multiplié par trois concernant les députés élus (324) au moins trois fois sur ces quatre élections dans la même circonscription. Indépendamment de la circonscription

---

<sup>46</sup> Ysmal Colette, *op. cit.*, p. 211.

<sup>47</sup> La prise en compte des bords politiques ou des coalitions permet de régler le problème de la création des nouveaux partis, qui pourrait affecter la mesure de la filiation temporelle.

<sup>48</sup> Cependant, il faut noter que si la période 1958-1981 est deux fois plus longue que celle que nous avons mesurée, elle ne comprend pas de changement de majorité législative entre gauche et droite contrairement à la période (1997-2012) qui en compte deux.

d'élection<sup>49</sup>, ce sont cent dix-sept députés qui ont été réélus sans discontinuer entre 1997 et 2012, soit environ un siège sur cinq (20,3 %).

Les résultats obtenus illustrent ainsi la permanence électorale, l'une des expressions de l'absence de compétition électorale, démontrant par-là les conséquences des facteurs combinés des circonscriptions non disputées et de l'*incumbency protection*.

## DISCUSSION

L'absence de compétition électorale apparaît nettement : les circonscriptions non disputées sont majoritaires dans la dimension classique (> 55 %), mais elles restent minoritaires dans la dimension restrictive de l'absence de compétition électorale (> 60 %)<sup>50</sup>. Les résultats obtenus traduisent une permanence de la carte électorale concernant plus de la moitié des circonscriptions législatives. Ce niveau est systématiquement dépassé quelles que soient les variables retenues, seule son amplitude varie selon les années. Ainsi, la compétition électorale ne disparaît pas ; elle dépend des circonscriptions. Elles traduisent les conséquences structurantes que les découpages électoraux peuvent avoir sur la compétition à travers les délimitations de la carte électorale. Les découpages électoraux, notamment par les techniques de délimitation des circonscriptions utilisées, tendent à être des facteurs structurels de la compétition électorale, dont les effets sur le système électoral se révèlent par une combinaison de variables individuelles (ou qui tendent à exprimer une dimension de l'influence des députés).

Les découpages tendent à diminuer la compétition électorale. L'effet parlementaire se retrouve directement dans la délimitation des circonscriptions mais aussi dans l'*incumbency protection*. L'effet parlementaire (individuel) prime sur celui partisan (collectif). Cela signifie qu'il est possible de lier le découpage électoral sous la V<sup>e</sup> République et la compétition électorale. Plus précisément, il est possible d'établir un lien entre découpage et compétition électorale. Les découpages tendent à produire une baisse de la compétition électorale significative mais ils n'en sont pas les seuls facteurs ; il n'existe donc pas de lien unique de

---

<sup>49</sup> Le numéro de la circonscription peut avoir changé en 2012, suite au redécoupage de 2010, quand bien même la "nouvelle" circonscription recouvre une très grande majorité du territoire de l'"ancienne" circonscription.

<sup>50</sup> Nos calculs corroborent ceux de Michel Balinski qui trouve 54 % d'élections "certaines" (soit 311), en prenant en compte un écart de douze points (56-44 %), mais qui oublie d'y ajouter les députés élus au premier tour : Balinski Michel, *op. cit.*, p. 451.

causalité qui soit démontré. Le niveau de la compétition électorale n'est pas déterminé uniquement par les découpages électoraux. Ils participent, avec un ensemble d'autres variables à influencer directement et/ou indirectement sur la compétitivité du système électoral. Cela s'explique, en France, par le fait que des contraintes limitent les effets des découpages sur les circonscriptions, comme leurs caractéristiques géographiques (faible superficie, etc.) et démographiques (population réduite, etc.) d'autant plus que les découpages sont eux-mêmes réalisés *a minima*<sup>51</sup> et qu'ils sont soumis à d'autres variables conjoncturels et contextuels. Les découpages n'atteignent pas nécessairement les effets attendus. Sous la V<sup>e</sup> République, l'influence électorale des découpages sur les résultats de la compétition électorale est ainsi limitée et relative, comme l'illustrent les niveaux de compétition sensiblement supérieurs en France à ceux observés aux États-Unis, où 75 % et 90 % des sièges ne sont pas disputés<sup>52</sup>, soit entre 25 et 40 points de plus.

À partir de cette synthèse empirique, l'article propose des apports, à la théorie des réformes électorales à travers la question du bénéfice des réformes, à la notion de compétition électorale et, enfin, à la question de l'influence des découpages électoraux sur la compétition électorale.

### **La délimitation des circonscriptions : une réforme électorale au bénéfice des parlementaires**

Une partie importante de la littérature des réformes électorales considère que les partis politiques sont les bénéficiaires des réformes qu'ils mettent en œuvre. L'idée selon laquelle les réformes seraient réalisées par les partis et en fonction des intérêts partisans demeure dominante dans l'étude des réformes électorales<sup>53</sup>.

---

<sup>51</sup> Pour une étude plus approfondie : Ehrhard Thomas (2014) *Le découpage électoral sous la V<sup>e</sup> République, entre logiques partisanes et intérêts parlementaires, op. cit.*

<sup>52</sup> Ces chiffres proviennent de : Brooks Aaron (2007) "The Court's missed opportunity to draw the line on partisan gerrymandering: *Lulac v. Perry*, 126 S. Ct. 2594 (2006)". *Harvard Journal of Law and Public Policy*. 30(2), p. 781 ; McDonald Michel (2008) "United States Redistricting : a comparative look at the 50 States", in Lisa Handley, Bernard Grofman (eds.) *Redistricting in a Comparative Perspective*. Oxford, Oxford University Press, p. 68.

<sup>53</sup> Voir par exemple : Boix Carles (1999) "Setting the Rules of the Game: The choice of Electoral Systems in Advanced Democracies". *American Political Science Review*. 93(3). p. 609-624. ; Benoit Kenneth, Hayden Jacqueline (2004) "Institutional Change and Persistence: The Evolution of Poland's Electoral System, 1989-2001". *The Journal of Politics*. 66(2). p. 396-427 ; Colomer Josep M. (2005) "It's Parties That Choose Electoral Systems (or Duverger's Laws Upside Down)". *Political Studies*. 53. p. 1-21 ; Blais André, Shugart Matthew (2008)

Cependant, cette approche a été complétée par une diversification des variables d'analyses plus centrées sur les ressorts individuels des réformes électorales<sup>54</sup>. Les parlementaires comptent désormais parmi les acteurs pris en compte<sup>55</sup>. L'étude de leur influence a permis de mettre en évidence l'idée d'une certaine dualité dans les variables des réformes électorales<sup>56</sup>, avec celles tendant à l'avantage des partis et les autres plutôt au profit des parlementaires<sup>57</sup>. Cette perspective concourt à une personnalisation des systèmes électoraux, démontrée par Alan Renwick et Jean-Benoit Pilet<sup>58</sup>.

Cet article s'inscrit à la suite de ce mouvement au sein de la théorie des réformes électorales. Il démontre d'une part que les parlementaires peuvent aussi être les principaux – et immédiats – bénéficiaires des réformes électorales, car, d'autre part, ils influencent l'élaboration du contenu de la réforme (ici, les délimitations des circonscriptions) en participant au processus (de façon formelle ou informelle). Cette conclusion rejoint celle d'une prépondérance des députés, au détriment des partis politiques ou des commissions, à propos des réformes électorales des circonscriptions aux Royaume-Uni<sup>59</sup>.

---

"Conclusion", in Blais André (ed.), *To Keep Or To Change First Past The Post? The Politics Of Electoral Reform*. Oxford. Oxford University Press. p. 184–207.

<sup>54</sup> Renwick Alan (2010) *The Politics Of Electoral Reform: Changing The Rules Of Democracy*. Cambridge. Cambridge University Press. ; Renwick Alan (2011) "Electoral Reform In Europe Since 1945". *West European Politics*. 34(3). p. 456-477 ; Pilet Jean-Benoit, Freire André, Costa Olivier (2012) "Ballot structure, district magnitude and constituency-orientation of MPs in proportional representation and majority electoral systems". *Representation*. 48(4). p. 359-372.

<sup>55</sup> Par exemple : Ehrhard Thomas (2014) "Le rôle des intérêts inter et intra- partisans dans le processus de découpage électoral, vers une déconstruction du rôle des partis politiques", *op. cit.*

Plus largement, les travaux sur les réformes électorales se sont ouverts à des acteurs hors du cadre politique, avec les Cours et Tribunaux constitutionnels ou l'influence des citoyens. Voir : Bowler Shauwn, Donovan Todd (2007) "Reasoning About Institutional Change: Winners, Losers, And Support For Electoral Reforms". *British Journal Of Political Science*. 37. p. 455-476 ; Katz Richard (2011) "Democracy As A Cause Of Electoral Reform: Jurisprudence And Electoral Change In Canada". *West European Politics*. 34(3). p. 587-606 ; Fournier Patrick, Van der Kolk Henk, Carty Kenneth, Blais André, Rose Jonathan (2011) *When Citizens Decide : Lessons From Citizen's Assemblies On Electoral Reform*. Oxford. Oxford University Press.

<sup>56</sup> Jacobs Kristof, Leyenaar Monique (2011) "A Conceptual Framework for Major, Minor, and Technical Electoral Reform". *West European Politics*. 34(3). p. 495-513.

<sup>57</sup> Schématiquement : les scrutins de liste pour les acteurs collectifs (les partis) et les scrutins uninominaux et les découpages des circonscriptions pour les acteurs individuels (les parlementaires).

<sup>58</sup> Après plusieurs travaux de recherche sur ce thème : Renwick Alan; Pilet Jean-Benoit (2016) *Faces on the ballot. The personalization of electoral systems in Europe*. Oxford. Oxford University Press. (à paraître).

<sup>59</sup> Voir notamment : Johnston Ron (2002) "Manipulating maps and winning elections : measuring the impact of malapportionment and gerrymandering". *Political Geography*. 21. p. 1-31 ; Pattie Charles, Mitchell James (2006) "Electoral Reform Reformed ? The Arbuthnott Commission and Scottish Parliament Elections". *Representation*. 42(3). p. 195-207 ; Johnston Ron, Pattie Charles, Rossiter David (2008) "Far too elaborate about so little: new parliamentary constituencies for England". *Parliamentary Affairs*. 61(1). p. 4-30 ; Johnston Ron, McLean Lain, Pattie Charles, Rossiter David (2009) "Can the Boundary Commissions help the Conservative party ? Constituency size and electoral bias in the United Kingdom". *Political Quarterly*. 2009. 80(4). p. 479-494. Cette littérature britannique ne s'inscrit pas dans la littérature des réformes électorales, même si elle s'en approche par de nombreux aspects, comme l'étude des processus.

Le découpage électoral sous la V<sup>e</sup> République valide l'idée de l'unicité des intérêts poursuivis par les réformes électorales ; ceux-ci doivent être distingués entre intérêts « collectifs », des partis, et intérêts « individuels », des parlementaires. Plus précisément, l'étude de la compétition électorale montre que les objectifs d'une réforme électorale peuvent viser à augmenter les chances d'élection – en diminuant la compétition – (variable individuelle) ou maximiser le nombre de sièges remportés (variable collective). Si les deux peuvent être distingués, ils se complètent plus qu'ils ne s'opposent. Ensemble, ils affinent la perspective rationaliste de l'étude des réformes avec la prise en compte d'une double variable stratégique (inter-partis et intra-partis), à l'image de la compétition politique et de la compétition électorale.

L'objet découpage électoral s'avère particulièrement approprié pour saisir ces nuances fondamentales dans l'étude des systèmes électoraux et de leurs acteurs. Ils font ressortir le caractère prépondérant de l'échelle locale, avec le territoire d'élection (les circonscriptions), ce que ne permettent pas les études macro, notamment relatives aux modes de scrutin proportionnels. Les systèmes électoraux ne peuvent ainsi être considérés comme un ensemble uniforme, dont l'analyse théorique serait transposable indifféremment selon les variables étudiées. En ce sens, contrairement à l'idée répandue d'une instabilité du système électoral en France sous la V<sup>e</sup> République<sup>60</sup>, le découpage électoral, par son absence plus que sa survenue (trois découpages en cinquante-deux ans, loin de la périodicité décennale des *redistricting* étasuniens) infirme cette conclusion<sup>61</sup> et invite à mieux distinguer les composantes des systèmes électoraux et leurs réformes.

La recherche de précisions est également l'apport principal de l'article à propos de la notion de compétition électorale, ce qui permet ensuite de préciser le lien avec le découpage électoral.

---

<sup>60</sup> Par exemple : Benoit Kenneth (2006) "Models of Electoral System Change". *Electoral Studies*, 4, p. 365 : « With the exceptions of France and Greece, for instance, the norm in post-war Europe has been for electoral systems not to change ».

<sup>61</sup> La V<sup>e</sup> République connaît aussi une certaine stabilité du mode de scrutin avec treize des quatorze scrutins législatifs organisés avec un scrutin uninominal majoritaire. Il conviendrait en ce sens de reconsidérer globalement la qualification stricte « d'instabilité » qui semble excessive à propos du mode ou du cadre des circonscriptions des élections législatives.

## Repenser la compétitivité électorale

### *La nécessité d'une distinction renforcée avec la compétition politique*

L'intégralité de nos résultats montre que la compétition électorale ne décroît pas, en France, au contraire ce qu'ont pu écrire Olivier Costa et Éric Kerrouche : "l'élection est un enjeu de plus en plus crucial pour les députés, le nombre de circonscriptions sûres (ce que les auteurs américains appellent *safe seats*) se réduisant sans cesse. (...). En second lieu, et cette remarque vaut pour l'ensemble des circonscriptions, les législatives sont de plus en plus disputées"<sup>62</sup>. Les deux auteurs justifient leurs conclusions par la progression du nombre de candidats et par le fait qu'il y ait seulement 58 députés élus au premier tour en 2002. Ces conclusions s'opposent aux éléments observés. Toutefois, il est possible que la contradiction ne soit qu'apparente et provienne de la formulation. En effet, il semble que, dans leurs conclusions, Olivier Costa et d'Éric Kerrouche emploient les termes d'élection "disputée" et de "*safe seat*" dans un sens distinct de celui utilisé ici, celui de la définition de la "compétitivité" dans son acception majoritaire au sein des recherches sur la compétitivité des circonscriptions dans la science politique internationale. Si les auteurs semblent faire référence à cet ensemble ("les auteurs américains"), ils n'en utilisent ni le sens, ni les conséquences. Il est possible de supposer qu'Olivier Costa et Éric Kerrouche fassent référence à la "compétition politique" tout en utilisant en partie les paradigmes de la compétition électorale ce qui permettrait, alors, d'expliquer leurs conclusions relatives à la compétition électorale.

Cette explication semble d'autant plus pertinente que les auteurs considèrent, dans le même temps, que 40 % des circonscriptions basculeraient "d'un camp à l'autre en fonction du résultat de la présidentielle", soit 220 sièges en 2007 qui seraient disputés. *A contrario*, suivant les calculs d'Olivier Costa et d'Éric Kerrouche, il y aurait donc 357 circonscriptions non disputées, soit un total similaire, à une unité près, à celui que nous avons mesuré pour la même année (358). *A fortiori*, les deux travaux comportent donc des conclusions proches ce qui rend leurs divergences dans leurs conclusions paradoxales.

---

<sup>62</sup> Costa Oliver, Kerrouche Éric, *op. cit.*, p. 70.

Ces différences aux apparences d'opposition nécessitent d'être défaits par une utilisation plus précise du concept de compétition électorale. La transposition du débat étasunien à d'autres cas d'étude ne peut en effet se faire sans tenir compte des différences de cadre électoral (primaires généralisées, mode de scrutin à un tour) et sans une attention particulière sur le vocable employé<sup>63</sup>.

Ainsi, au surplus de la définition de la compétition électorale utilisée dans cet article, plusieurs pistes de réflexions peuvent être proposées pour donner sens à la compétition électorale, telle qu'elle peut être comprise. Les expliciter permet, d'une part, de comprendre et d'expliquer les confusions qui peuvent survenir entre compétitions électorale et politique et, d'autre part, d'en formaliser les conséquences pour l'analyse de l'étude de la compétition électorale.

#### *Les compétitions électorales. La compétition politique et la compétitivité du système*

Il est indispensable d'affirmer que la compétition électorale ne saurait être considérée comme absente, dans l'absolu, à la seule mesure des marges de victoire, ce que pourrait laisser croire une lecture rapide de la littérature étasunienne<sup>64</sup>. En effet, la compétition électorale ne disparaît pas complètement, même dans les circonscriptions non disputées. Elle est une indication partielle, concentrée uniquement sur la lutte électorale entre deux (ou plusieurs) partis ou pôles politiques. Dans ce premier sens, la compétition électorale peut être qualifiée d'inter-partisane. Elle ne tient pas compte de la compétition intra-partisane.

Or, dans les circonscriptions non disputées, la compétition peut aussi se situer en amont de l'élection, par exemple pour obtenir l'investiture du parti. Dans ce second sens, la compétition électorale peut être qualifiée d'intra-partisane.

La compétition intra-partisane peut être préélectorale (lors de primaires) ou se dérouler lors de l'élection générale (dissidence). Dans ces circonscriptions, les luttes internes peuvent être réelles, comme l'illustrent les défaites lors des élections législatives de 2012 de Claude Guéant (UMP, ministre de l'Intérieur 2011-2012) dans la 9<sup>e</sup> circonscription des Hauts-de-Seine contre Thierry Solère (Divers Droite), de Ségolène Royal (PS) dans la 1<sup>re</sup> de Charente-Maritime contre

---

<sup>63</sup> À l'inverse de cette démarche de construction de la comparabilité, Michel Balinski ne prend pas en compte les élus au premier tour pour mesurer la compétition électorale en France.

<sup>64</sup> L'utilisation de la dénomination « absence de compétition électorale » dans l'article se justifie néanmoins par un parallélisme des formes. Ces conclusions viennent préciser les concepts.

Olivier Falorni (Divers Gauche), ou encore le parachutage mouvementée de Cécile Duflot (EELV) contre Danièle Hoffman-Rispal (PS) dans la 6<sup>e</sup> circonscription de Paris, acquise à la gauche, lors des élections législatives de 2012 en France

À l'évidence, les compétitions électorales intra- et inter- partisans ne sont pas identiques. Elles se combinent au sein du système électoral. L'objet et le sens de la compétition électorale, usuellement utilisée, peuvent alors être explicités clairement : elle ne fait que mesurer la présence ou le degré de compétition entre partis politiques. Elle porte seulement sur *le résultat électoral final*. La compétition électorale est une donnée essentiellement *descriptive*. Elle n'est pas autre chose, ce qui rend impropres les recherches qui l'extrapolent. Elle peut être qualifiée par son état (absente ou présente) ou son évolution (en baisse ou en augmentation), selon les cas. Elle est alors autant une notion binaire (compétition ou pas) qu'un continuum (pensé en termes de marges de victoire) selon l'utilisation qui en est faite. Elle désigne un niveau ou une jauge, et caractérise donc une différence de degrés et non de nature.

À l'inverse de la compétition électorale, la compétition politique est une notion plus large, soutenue par des variables diverses, dépassant la simple mesure d'une marge de victoire. Des critères locaux et nationaux, comme le nombre de candidats par circonscription, les triangulaires, la campagne électorale, peuvent être pris en compte en raison de leurs influences sur le résultat de la compétition électorale. En ce sens, la compétition politique correspond à l'ensemble des facteurs qui participent à la campagne électorale et qui concourent au résultat final. La compétition politique est une donnée *explicative*. L'absence de compétition électorale ne signifie pas une absence de compétition politique. Si la compétition électorale et la compétition politique doivent être distinguées, ces deux notions ne doivent pas être opposées. Elles permettent d'étudier et composent, avec les modes de scrutin et les découpages électoraux, la compétitivité du système électoral.

### **Apports à la controverse à propos des effets des découpages électoraux. De la nécessité de distinguer les compétitions électorale et politique**

La mise en sens des notions de compétitions électorale et politique rend possible la compréhension des controverses du débat à propos des conséquences des découpages électoraux sur la compétition électorale. L'apport principal proposé provient des

conséquences de la clarification du débat quant à son objet et à sa finalité. D'une part, la réponse à la question des effets des découpages sur la compétition ne peut recevoir des conclusions aussi opposées, formulées en des termes binaires définitifs, seulement positifs ou négatifs. La controverse résulte d'une imprécision conceptuelle et méthodologique du concept de compétition électorale, que l'article permet de dissiper. D'autre part, l'enjeu des recherches sur cet objet semble plus d'arriver à mesurer les conséquences structurantes du découpage sur la compétition électorale que d'en discuter l'existence. En conséquence, à partir d'une notion clarifiée de la compétition électorale, il est possible d'avancer dans les recherches sur le lien avec le découpage électoral en situant, parmi les travaux précédents, lesquels portent concrètement sur la compétition électorale (telle qu'elle a été définie).

Premièrement, les conséquences tirées de la clarification du concept de compétition électorale amènent plusieurs observations permettant de comprendre les raisons de la controverse. Le lien entre *redistricting* et compétition électorale – engendré par les circonscriptions –, est indéniable, ce qui n'induit pas que d'autres facteurs ne puissent pas se surajouter à ce lien organique pour expliquer l'absence ou la baisse de la compétition électorale. Toutefois, le découpage électoral peut influencer sur la compétition électorale parce qu'il concerne la production de la carte électorale et, par dérivation, les résultats électoraux. Les recherches tendant à nier ou à minimiser très fortement l'influence du découpage perdent toute pertinence devant cette évidence. Toutefois, nous pensons qu'elles peuvent résulter, non pas d'une incompréhension aussi considérable sur le découpage électoral, mais d'une différence de points de vue non formalisée à propos de ce qu'est la compétition électorale. Au regard de la distinction opérée, il nous semble que les conclusions des auteurs qui tendent à infirmer le lien entre découpage et compétition électorale portent en réalité sur la *compétition politique* et non sur la définition et le sens restreint de la *compétition électorale*. Cette explication trouve une confirmation dans la nature nettement plus large des arguments avancés (radicalisation ou polarisation des candidats, les enjeux financiers, etc.) pour infirmer le lien organique comparé à ce que la question *stricto sensu* des scores obtenus et des délimitations peut concevoir comme directement afférent au découpage électoral et aux circonscriptions non disputées. Plus encore, les raisonnements qui infirment le lien entre découpage et compétition électorale ne portent pas principalement sur les délimitations. Les recherches ne portent pas directement et à titre principal sur les scores obtenus et les marges de victoire. Dans ces raisonnements, la compétition électorale est élargie aux ressources des

acteurs, aux éléments qui construisent l'*incumbency protection*, etc. et non à la mesure de la compétition électorale. Il s'agit alors plus exactement de la compétition politique. Cependant, y compris dans cette perspective, il semble difficile d'écarter les découpages des facteurs de la compétition (électorale ou politique) dans la mesure où ils en sont les fondations, ils en définissent le cadre : la carte électorale.

La controverse sur l'influence des découpages sur la compétition provient donc de différences conceptuelles et méthodologiques qui, nécessairement, amènent à des résultats divergents. Les apports de l'article sur ce point permettraient aux recherches d'être fondées sur un socle commun, conceptualisé, afin d'éviter des contradictions et oppositions vaines.

Deuxièmement, les conclusions successives de l'article permettent de positionner les résultats de l'étude sur la France dans le débat de la littérature internationale et d'en tirer, plus largement, des informations concernant les travaux précédents. Nos conclusions permettent de situer le cas de la V<sup>e</sup> République dans le débat sur le lien entre découpage et compétition électorale. Il a été perçu que l'opération de délimitation des circonscriptions produit une influence directe sur la compétition électorale, notamment au bénéfice des députés. En ce sens, il est possible de conclure que les découpages électoraux tendent à faire décroître la compétition électorale, ce qui renforce par suite, ou de manière concourante, les effets propres à l'*incumbency protection*. Ils ne sont pas, cependant, la seule source ou variable de la compétition électorale et les effets des découpages demeurent relatifs. Si le lien est organique entre découpage et compétition électorale, il ne doit toutefois pas être extrapolé ni dans son ampleur (toutes les circonscriptions ne sont pas concernées), ni dans sa portée (les renforcements sont restreints, leurs effets sont relatifs).

De manière supplémentaire à la conclusion sur leurs effets, il est alors nécessaire de préciser que les découpages n'apparaissent pas comme des facteurs autonomes, suffisants et déterminants pour expliquer les résultats électoraux ou le niveau de la compétition électorale. Ils concourent à les structurer mais ils ne font pas l'élection en France. Les conséquences des découpages, y compris structurelles, sont ainsi sujettes à une certaine relativité car d'autres facteurs, conjoncturels et contextuels, influent sur la compétitivité des circonscriptions.

Ainsi, les découpages électoraux produisent des conséquences directes sur la compétition électorale mais ils n'en sont pas la seule variable explicative. Nos conclusions rejoignent ainsi la troisième réponse apportée par la littérature étasunienne. Les deux autres positions, tendant à minimiser ou nier l'influence des découpages sur la compétition, ou au contraire à

en faire les seules variables, semblent devoir être écartés. La perspective suivie dans cet article, les résultats obtenus de cette étude, et les travaux précédents auxquels nous nous rattachons possèdent des qualités que les deux autres perspectives n'ont pas. Cette perspective, relativiste, synthétise les variables dans une logique de complémentarité. Elle tient compte des processus mais aussi des facteurs extérieurs aux découpages électoraux, tout en étant uniquement concentrée sur ce qui fait (ou non) la compétition électorale : les résultats électoraux (et leurs évolutions). Elle semble la plus à même d'appréhender conceptuellement et empiriquement les conséquences des découpages sur la compétition électorale. Elle pourrait, toutefois, être complétée par une perspective qui pourrait encore préciser leurs mesures.

### **Penser l'influence des découpages électoraux sur un temps long et dans leur ancrage territorial. La géographie électorale pour approfondir la compétition électorale et son lien avec la délimitation des circonscriptions**

Les découpages électoraux portent sur la structure de la carte électorale et, en ce sens, leurs effets sont structurants mais ils ne déterminent pas, seuls, les résultats électoraux<sup>65</sup>. Il faut se garder de toute extrapolation excessive de l'influence des découpages sur les résultats<sup>66</sup>. Pour reprendre une métaphore formulée par Bernard Grofman et Thomas Brunell, les circonscriptions renforcées ou non disputées sont des gilets de sauvetage mais elles ne peuvent pas protéger de toutes les vagues<sup>67</sup>. Les découpages ne peuvent prétendre à définir les conséquences de la carte électorale (les résultats) mais ils peuvent tenter de les orienter. D'autres facteurs (notamment ceux contextuel et conjoncturel) exercent une influence, une fois les circonscriptions délimitées.

---

<sup>65</sup> Cette distinction s'inscrit dans la nécessaire relativisation de l'idée d'effets structurants et déterministes produits par les découpages. Sur ce point également : McDonald Michel, *op. cit.*, p. 68.

<sup>66</sup> Sur ce point, voir par exemple : Desposato Scoot, Petrocik John, *op. cit.*, p. 35-63.

<sup>67</sup> Grofman Bernard, Brunell (2005) "The Art of the Dummymander : The Impact of Recent Redistricting on the Partisan Makeup of Southern House Seats", in Peter Galderisi (ed.), *op. cit.*, p. 183 : "*The carrying capacity of any lifeboat is limited. If you try to overload it, the boat may sink, or at least tip over, washing a number of people overboard. The carrying capacity of a party's voting strength is limited. If you try to make it carry too much weight the lifeboat will probably go under in bad (electoral) weather, even if it is afloat when skies are blue and the ocean calm. Moreover, if some of the logs holding up the lifeboat are going to be knocked away by the waves, than a party that fails to take such uncomfortable longer-term realities into account will discover that, even if the lifeboat does not sink initially, it is bound to founder later in the decade.*"

Le cas étudié, la V<sup>e</sup> République française, invite à questionner plus en avant l'influence des *autres* facteurs et, en particulier, celui de la temporalité (rapportée aux conséquences des découpages sur la compétition électorale). Plus spécifiquement, la très faible périodicité des découpages électoraux (1958, 1986, 2010) interroge la capacité des découpages à produire des conséquences structurelles sur la compétition électorale à des niveaux sensiblement identiques sur un temps long. Comment cela peut-il s'expliquer si, paradoxalement, dès les élections immédiatement postérieures, les conséquences des découpages ne sont que relatives, comme cela a été démontré ? Des éléments de réponse – une des pistes qui prolongeraient cet article – se trouvent dans la géographie électorale. Cette approche permettrait d'approfondir le lien organique entre découpage et carte électorale : la délimitation du territoire en circonscription. Plus qu'un truisme, la réintroduction de ce paradigme permettrait de penser le découpage électoral pour ce qu'il est : une délimitation territoriale *ad hoc*.

Les études gagneraient à rechercher les capacités et potentialités des conséquences des découpages par une étude des territoires. En effet, la carte électorale tend à structurer la compétition électorale par la délimitation des circonscriptions électorales, que la répartition spatiale des électeurs rend possible, dans le respect des critères législatifs et constitutionnels. Ainsi, l'étude des découpages électoraux n'est pas, et ne saurait être concentrée sur les résultats électoraux, qui n'en sont que les conséquences dérivées, ce qui explique leur relativité.

Questionner les circonscriptions non disputées dans une perspective de géographie électorale et comprendre l'influence structurelle des circonscriptions sur un temps long implique d'étudier le territoire délimité et les électeurs répartis par l'action du découpage (et ses techniques). L'action du découpeur, autant que les conséquences structurelles des découpages, dépendent pour une part importante des caractéristiques territoriales, locales, démographiques et partisans, préexistantes mais aussi en constante évolution.